

COTISATIONS UGSEL  
ANNEE SCOLAIRE **2025/2026**

**COLLEGES**

Nom de l'établissement : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

①	<b>Nombre d'élèves</b>	.....	<b>X 6,08 €</b>	..... €
③	<b>Assurances</b>	Au prorata du nombre d'élèves dans l'établissement		..... €

**TOTAL**  
**1 + 2**

..... €

**CRÉDIT AGRICOLE  
DU MORBIHAN**

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (RIB)

FRANCE	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
	16006	36011	38218908510	12
International Banking Account Number (IBAN)				
ETRANGER	FR76 1600 6360 1138 2189 0851 012			
Bank Identification Code (SWIFT)		AGRI FR PP 860		

- Règlement par virement  
Indiquer école + ville +  
envoyer OBLIGATOIREMENT  
ce document comme  
justificatif
- Règlement par chèque

Les établissements s'efforcent de régler les cotisations au cours du 1er trimestre 2025  
Au plus tard, le 31 décembre 2025

A : .....

Le : .....



UGSEL Morbihan  
CS. 72196 56005 VANNES Cedex  
ugsel56@e-c.bzh  
Tél : 02 97 40 77 30



Madame,Monsieur,

Comme les années passées, le Conseil d'Administration de l'UGSEL Morbihan a contracté une ASSURANCE couvrant les compétitions sportives organisées par l'UGSEL dans le cadre de l'Association Sportive des établissements.

Pour les écoles primaires, cette assurance couvre les rencontres organisées par l'UGSEL y compris celles du mercredi.

① - SPORTS GARANTIS

SPORTS COLLECTIFS		SPORTS DE PLEIN AIR		Autres Sports Individuels	
Basketball		Course d'orientation		Athlétisme	
Football		Golf		Triathlon	
Handball		Planche à voile		Cross	
Rugby		Voile		Cyclisme - VTT	
Volleyball		Surf		Natation	
		Ski alpin		Escalade	
		Ski nordique		Roller	
		Canoë-Kayak		Trampoline	
		Char à voile		Run and Bike	
SPORTS D'EXPRESSION		SPORTS DUELS		SPORTS de RAQUETTE	
Danse		Escrime		Badminton	
Gymnastique Artistique		Judo		Tennis	
Gymnastique Rythmique		Boxe		Tennis de table	
Activités du Cirque		Gouren			

② - ETENDUE DE LA GARANTIE

Sont garantis les Membres de l'A.S. licenciés à l'UGSEL -

à jour de leurs cotisations « Assurance » -

Pour les Ecoles Primaires, les photocopies des listes des élèves remplacent les licences sportives et font foi.

Les adhérents sont garantis pour les accidents :

- au cours d'activités sportives (ci-dessus) définies
- au cours des entraînements
- au cours des déplacements pour se rendre au lieu d'exercice de cette activité.

### ③ - GARANTIES

Cette garantie couvre :

A - Le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, en complément de la sécurité sociale et des complémentaires existantes.  
(à concurrence de 450 €).

B - Indemnités contractuelles

Cas de mort : 3 050 €

Cas d'infirmité permanente totale : 6 100 €

C - Assurance Responsabilité Civile : sans limitation de somme.

### ④ - DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident, celui-ci doit être déclaré par l'accompagnateur sous couvert du Chef d'Etablissement DANS LES CINQ JOURS, au siège de l'UGSEL.(modèle ci-joint)

Le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance a fixé la quote-part à payer par Etablissement pour bénéficier de cette assurance.

Jusqu'à 50 élèves	7 €
de 50 à 100 élèves	11 €
de 100 à 200 élèves	16 €
de 200 à 400 élèves	20 €
de 400 à 600 élèves	25 €
au delà de 600 élèves	30 €

Le barème officiel du nombre d'Elèves de l'Ecole est celui publié par la D.D.E.C.

Restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental,  
Yann GEFFROY

**Si vous prenez l'Assurance UGSEL, retournez le coupon ci-dessous à l'UGSEL Morbihan  
avant le 17 octobre 2025**

**Attention : N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT POUR REGLER VOTRE ASSURANCE....  
IL SERA TROP TARD...**

---

**ASSURANCE UGSEL - Année scolaire 2025/2026**

ETABLISSEMENT : .....

Nombre d'ELEVES : .....

QUOTE-PART à payer (pour l'ensemble de l'Ecole) : .....

